

Règlement « Jeu Concours Liewood de Noël »

Article 1 : Société organisatrice

La Société L'Armoire de Bébé est un site de la société Groupe LDLC, au siège social situé 2 rue des Erables - 69760 Limonest. Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1.110.919,68 € immatriculée au R.C.S. de Lyon sous le numéro unique d'identification B403 554 181, organise un jeu (ci-après désigné par « Jeu ») avec obligation d'achat, intitulé « Jeu Concours Liewood de Noël » sur son site internet.

Cette opération est soumise exclusivement au présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Article 2 : Acceptation

La participation au Jeu implique de la part des joueurs l'acceptation sans aucune réserve du Règlement et du principe du Jeu. La participation est personnelle et nominative. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 3 : Nature de l'opération

Le Jeu se déroule du 21 Novembre 2023 jusqu'au 20 Décembre 2023 minuit. Le Jeu permet potentiellement à tout participant de gagner le lot décrit à l'article 5 du présent Règlement. La simple participation au Jeu n'entraîne pas automatiquement un gain pour le participant. Le gain décrit ci-dessous n'est pas certain, son attribution dépend de la participation du joueur et du tirage au sort. Le Jeu est accessible sur le site internet www.larmoiredebebe.com

Article 4 : Modalités de participation

La participation à cette opération est ouverte à toute personne physique majeure qui se rend sur le site internet www.larmoiredebebe.com.

Ce jeu est soumis à obligation d'achat. Toute personne qui effectue un achat sur le site www.larmoiredebebe.com comprenant un produit de la marque Liewood sera automatiquement enregistrée comme participante au concours. Il est possible d'effectuer plusieurs achats sur le site www.larmoiredebebe.com comprenant un ou des produits de la marque Liewood pendant la durée du concours afin d'augmenter ses chances de remporter le lot décrit dans l'Article 5.

Sont exclus de la participation au Jeu, le personnel de la société organisatrice du groupe LDLC et de ses filiales, les associés de la société organisatrice, les conjoints, ascendants, descendants directs des membres du personnel et des associés de la société organisatrice.

La société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes les vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants, dans le respect de la vie privée des participants.

Article 5 : Principe de fonctionnement du Jeu et Gain

5.1 - Principe de fonctionnement du Jeu

Il s'agit d'un jeu concours organisé sur le site www.larmoiredebebe.com

Pour pouvoir participer au tirage au sort, le visiteur devra remplir les conditions suivantes :

1. Se rendre sur le site www.larmoiredebebe.com
2. Effectuer un achat comprenant au minimum un article de la marque Liewood (sans montant minimum d'achat)

Le gagnant sera désigné par tirage au sort qui aura lieu le 21 décembre 2023. Le tirage sera réalisé par l'équipe du siège de L'Armoire de Bébé, sur le total des participants. Nous réaliserons un tirage au sort qui permettra de désigner l'unique gagnant.

Le résultat du tirage au sort ne pourra faire l'objet d'aucune contestation. Le gagnant sera contacté le 21 décembre 2023 par e-mail via ses coordonnées communiquées lors de la commande. L'Armoire de Bébé ne pourra être tenu responsable des échecs d'envoi d'e-mail et de SMS.

5.2.1 Description du lot mis en jeu :

Tableau de Bord Magnus - Faune Green Multi Mix Liewood (4600002989) + Balance Ronni - Tuscany Rose Mix Liewood (4600002949) + Garage Village - Ash Grey Sandy Liewood (4600002960) + Voiture de Police Village - Whale Blue Liewood (4600002992) + Camion de Pompier Village - Aurora Red Mix Liewood (4600002953) + Horloge Yelena - Hunter Green Multi Mix Liewood (4600001250) + Téléphone Selma - Tuscany Rose Multi Mix Liewood (4600001153).

5.3 Délais et modalités de réception du lot

Le lot sera envoyé directement au gagnant.

En cas de non-réponse du bénéficiaire, le lot sera conservé à sa disposition jusqu'au 31 Janvier 2023. Passé ce délai, le participant ne sera plus en mesure de réclamer son lot.

Article 6 : Réclamations

A peine de forclusion, le cachet de la poste faisant foi, toutes les réclamations, notamment celles relatives au jeu, au résultat et à la remise ou la réception du lot, est à adresser à la société organisatrice dans les 45 jours suivants la date de fin de jeu. Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera admise.

Article 7 : Limitation de responsabilité

La responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot valablement gagné, sans garantie commerciale en sus.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler l'opération si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle ne peut plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la société organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne

sera acceptée de ce fait. La société organisatrice ne pourrait être tenue responsable, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas, ou seraient illisibles.

La société organisatrice ne pourrait être tenue responsables d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenue à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu.

La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transfert du lot.

Article 8 : Respects des règles

Chaque joueur s'engage à participer loyalement et dans le respect des règles du Règlement et des droits des autres joueurs, à la présente opération. Toute attitude déloyale ou frauduleuse entraînera la résiliation de la participation et la perte du gain. Votre participation et le lot gagné sera annulé dans les cas suivants : Inscription incomplète ou illisible, Indications fausses, Non-respect du Règlement, fraude de quelle que nature que ce soit relative au Jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le Règlement ou aurait tenté de le faire. La société organisatrice pourra annuler le jeu en cas de fraude, notamment informatique.

Article 9 : Consultation du règlement

Le Règlement est consultable dans son intégralité sur le site www.larmoiredebebe.com

Une copie de ce Règlement est adressée à toute personne qui en fait la demande. La demande s'effectue auprès de la société organisatrice. Une seule demande de copie sera prise en compte par participant. La société organisatrice se réserve le droit de modifier ce Règlement, toute modification seront consultables sur le site www.larmoiredebebe.com

Article 10 : Loi « Informatique et Libertés » - données nominatives

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et à celles du Règlement Général sur la Protection des Données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données personnelles. Vous pouvez également demander la limitation du traitement de données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en nous contactant :

- par mail à l'adresse dédiée : dpo@groupe-ldlc.com ; ou
- par courrier à GROUPE LDLC - 2 rue des Érables CS21035 69578 Limonest cedex

Votre demande devra préciser vos nom(s), prénom(s), rappel de l'intitulé du jeu et comporter une copie de votre pièce d'identité.

Vous disposez également du droit de définir les directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre mort.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant et disposer du droit de retirer votre consentement à tout moment lorsque les traitements de données personnelles mis en œuvre se fondent sur celui-ci.

GROUPE LDLC est responsable du traitement du présent jeu concours Vos données à caractère personnel sont conservées dans les bases de données pour une durée maximum de 3 ans.

Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire ici : <https://conso.bloctel.fr/>

Article 11 : Litiges

La loi applicable au présent règlement est la loi française sauf dispositions impératives nationales et étrangères contraires et plus favorables aux consommateurs. Si l'une des clauses du présent règlement est déclarée nulle ou illégale par une décision de justice définitive, les autres dispositions du présent règlement resteront applicables et effectives.